



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2025/019

Genève, le 20 février 2025

CONCERNE :

TADJIKISTAN

Consultation des États de l'aire de répartition au sujet de la proposition
d'inscrire *Hyaena hyaena* à l'Annexe I

1. La présente notification est publiée à la demande du gouvernement du Tadjikistan.
2. Conformément à la résolution Conf. 8.21 (Rev. CoP16), *Consultation des États de l'aire de répartition sur les propositions d'amendement des Annexes I et II*, le gouvernement du Tadjikistan souhaite consulter les États de l'aire de répartition.
3. Le gouvernement du Tadjikistan demande par conséquent aux États de l'aire de répartition de lui fournir toute information disponible sur l'état de conservation (répartition, taille de la population, structure et tendances), sur le commerce national et international légal de spécimens, parties et produits, et sur le commerce illégal (saisies et confiscations).
4. Tous les États de l'aire de répartition sont invités à transmettre leurs réponses à la présente Notification **d'ici au 31 mars 2025**, directement à l'organe de gestion CITES du Tadjikistan (et non au Secrétariat CITES) aux adresses suivantes : shahlo.azizbekova@mail.ru et citesstripedhyena@gmail.com.

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Inscrire *Hyaena hyaena* à l'Annexe I

B. Auteur de la proposition

Tadjikistan

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1 Classe : Mammifères
- 1.2 Ordre : Carnivora
- 1.3 Famille : Hyaenidae
- 1.4 Espèces : *Hyaena hyaena* (Linnaeus, 1758)
- 1.5 Synonymes scientifiques : Aucun
- 1.6 Noms communs :
- | | |
|------------|-----------------|
| Anglais : | Striped Hyena |
| Russe : | Полосатая гиена |
| Tadjik : | Кафтор |
| Persan : | کفتار راهراه |
| Arabe : | ضبع مخطط |
| Hébreu : | צבוע מפוספס |
| Ouzbek : | Dulta |
| Turkmène : | Syrtlan |
- 1.7 Numéros de code : Aucun

2. Vue d'ensemble

La hyène rayée (*Hyaena hyaena*) est à l'heure actuelle inscrite sur la liste rouge de l'UICN parmi les espèces vulnérables et quasi menacées [AbiSaid et al 2015]. Ce classement se fonde sur plusieurs critères, notamment le déclin important de la population de ce mammifère, une aire de répartition réduite et une population sauvage de petite taille. À la demande du Pakistan, l'espèce a par ailleurs été inscrite en 2014 à l'Annexe III de la CITES, qui vise à réglementer le commerce international pour empêcher la surexploitation mais est insuffisante vu les menaces qui pèsent actuellement sur l'espèce. La hyène rayée est confrontée à des menaces nombreuses et considérables qui ont contribué au déclin de sa population. L'un des principaux problèmes est la perte de l'habitat : des activités humaines telles que l'agriculture, l'urbanisation et le développement d'infrastructures empiètent en effet sur les habitats naturels de la hyène. À mesure que leurs espaces de vie se fragmentent et se dégradent du fait de ces activités, les hyènes ont du mal à trouver nourriture et abri. Le commerce illégal est une autre menace de grande ampleur¹. La hyène rayée en est souvent la cible car diverses parties de son corps sont employées en médecine traditionnelle et à diverses autres fins [Hofer et al 1998, Thakur (2024)]. Sous-tendu par une demande élevée, ce commerce illégal peut avoir des effets dévastateurs sur la population de cet animal [In AbiSaid et al 2015 (G. Serra pers. comm. 2014)]. Par ailleurs, des spécimens de l'espèce sont parfois capturés et vendus en tant qu'animal domestique exotique, ce qui ne fait qu'aggraver le déclin de l'espèce. En raison de la taille restreinte des populations, même des prélèvements ou un commerce illégal de faible ampleur ont un impact considérable car chaque individu joue un rôle dans la survie de l'espèce [In AbiSaid et al 2015 F. Cuzin pers. comm. 2007]. La tendance d'évolution des populations de hyènes rayées est au déclin et le nombre d'individus matures continue de reculer. C'est d'autant plus préoccupant que l'espèce

¹ <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2287884X21000728>

a un faible taux de reproduction, ce qui signifie que le rétablissement des populations est lent. Mis bout à bout, ces facteurs font que la hyène rayée est fortement menacée d'extinction. Vu la nécessité d'assurer de toute urgence la conservation de la hyène rayée, la présente proposition a pour objet d'inscrire celle-ci à l'Annexe I de la CITES. Ce transfert vers l'Annexe I se justifie d'autant plus que l'espèce remplit plusieurs critères : sa population sauvage est réduite, son aire de répartition est restreinte, et elle est vraiment affectée par le commerce. L'inscription à l'Annexe I assurerait à l'espèce le niveau de protection internationale le plus élevé, empêcherait tout commerce international et entraînerait l'adoption de mesures plus strictes de lutte contre la fraude.

Le transfert de la hyène rayée vers l'Annexe I cadre avec le But 2 de la Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030, aux fins duquel « en cas d'incertitude, soit sur l'état de conservation d'une espèce, soit sur l'impact du commerce, les Parties s'engagent à agir dans le meilleur intérêt de la conservation de l'espèce et à adopter des mesures proportionnées aux risques anticipés pour l'espèce considérée »². Ce transfert vers l'Annexe I permettrait de faire face aux besoins urgents liés à la conservation de cette espèce et de mettre en œuvre des mesures plus efficaces pour la protéger de l'extinction, à savoir, notamment : renforcer la protection de son habitat, réprimer plus sévèrement le commerce illégal grâce à des mesures de lutte contre la fraude plus strictes et grâce à la coopération internationale, et veiller à l'usage durable et légal des spécimens. L'objectif est de stabiliser, voire de renforcer, les populations de hyènes rayées pour en assurer la survie dans l'intérêt des générations futures. Une fois les populations rétablies, il sera envisageable de transférer l'espèce vers l'Annexe II, ce qui permettra de continuer d'appliquer des mesures de conservations adaptées et efficaces.

3. Caractéristiques de l'espèce

La hyène rayée est un carnivore de taille moyenne dont le pelage est orné de rayures noires caractéristiques sur le corps et les pattes. Sa carrure est solide, sa tête large et sa mâchoire puissante. L'espèce, qui est avant tout nocturne, se nourrit de charognes et joue de ce fait un rôle écologique important dans les écosystèmes en empêchant la propagation de maladies. La hyène rayée peut vivre en solitaire ou en petits groupes familiaux ; elle emploie pour communiquer un vaste éventail de vocalises. La hyène rayée se nourrit aussi bien de charognes que de petits mammifères, d'oiseaux, de fruits et d'insectes. Sa mâchoire puissante et son système digestif lui permettent d'avaler des os et autres parties dures que d'autres prédateurs pourraient laisser. Comme elle se nourrit de charognes, la hyène rayée contribue à nettoyer l'environnement et à réduire le risque de propagation de maladies. Il est fréquent que les hyènes rayées suivent des troupeaux pour se nourrir de carcasses d'animaux morts mais elles suivent aussi des grands carnivores comme la panthère de Perse ou, auparavant, le tigre de la Caspienne, pour pouvoir profiter des restes de leurs proies.

4. État et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

Les activités humaines empiètent de plus en plus sur l'habitat de la hyène rayée dont elles causent la fragmentation et la dégradation. L'urbanisation, l'expansion agricole et le développement des infrastructures sont les principaux facteurs de la perte de l'habitat. Les zones protégées, qui sont essentielles à la survie de l'espèce, sont souvent insuffisantes de par leur taille et leur connectivité pour pouvoir assurer la pérennité des populations. Nombreuses sont les régions où les habitats naturels de la hyène rayée, par exemple les savanes, les prairies et les semi-déserts, sont convertis en terres agricoles ou en zones urbaines. Cette perte d'habitat a pour effet non seulement de réduire l'espace dont disposent les hyènes mais aussi de réduire le nombre de proies dont elles peuvent se nourrir et d'accroître les conflits qui les opposent aux humains.

4.2 Taille de la population

La population mondiale des hyènes rayées serait de 5 000 à 10 000 individus matures grand maximum. Cette estimation varie d'une région à l'autre et les chiffres sont très faibles à certains endroits. Dans certaines zones d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient par exemple, les populations sont très fragmentées et isolées. Il est difficile de dresser une estimation fiable des populations en raison de la nature furtive et des mœurs nocturnes de cet animal. Des études et enquêtes menées

² <https://cites.org/sites/default/files/documents/COP/19/resolution/F-Res-18-03.pdf>

sur le terrain ont toutefois montré que la population est en déclin dans la majeure partie de son aire de répartition. Les mesures prises aux fins de la conservation de l'espèce doivent être axées sur l'amélioration du suivi des populations afin que les données recueillies soient plus fiables [Akash et al 2021].

4.3 Structure de la population

La population est fragmentée et constituée de petits groupes isolés. Cette fragmentation entraîne une réduction de la diversité génétique et accroît la vulnérabilité face à l'extinction à l'échelon local. Il peut être complexe d'évaluer les populations de hyènes rayées en raison de leur organisation sociale : certains individus sont solitaires, d'autres évoluent en couple et d'autres encore en petits groupes familiaux. La fragmentation des populations peut causer une consanguinité et une perte de diversité génétique, ce qui peut réduire la capacité de l'espèce à s'adapter à l'évolution de l'environnement et accroître les risques d'épidémies. Il faudrait donc que les stratégies de conservation visent à renforcer la connectivité des habitats et à faciliter les flux génétiques entre populations isolées.

4.4 Tendance d'évolution des populations

Les populations sont en déclin en raison de la perte de leur habitat, des conflits entre les humains et la faune sauvage et du commerce illégal. Il ressort des données de suivi sur le long terme que les populations déclinent de façon régulière et que certaines régions enregistrent un déclin plus rapide que d'autres. Les mesures de conservation qui ont été prises n'ont pas suffi à enrayer ou à renverser ces tendances. Le déclin est particulièrement prononcé dans les régions où la densité de population humaine est élevée et l'exploitation des terres intensive. Les mesures prises pour atténuer les conflits entre humains et espèces sauvages, par exemple les programmes de conservation communautaires et les systèmes d'indemnisation pour perte de bétail, sont des outils indispensables pour réduire les abattages de représailles mais aussi pour aider au rétablissement des populations de hyènes.

4.5 Tendances géographiques

L'espèce vit en Afrique du Nord, en Afrique de l'Est, au Moyen-Orient, dans le Caucase, en Asie centrale et sur le sous-continent indien. Son aire de répartition se réduit toutefois en raison de la destruction de son habitat, de l'empiètement humain et de la persécution dont l'espèce est activement victime. À certains endroits, l'espèce a été éradiquée et les populations restantes sont souvent cantonnées dans des zones protégées ou dans des régions isolées. La réduction de l'aire de répartition de l'espèce est un problème considérable car elle signifie une diminution des habitats adaptés et une augmentation du risque d'extinction à l'échelon local. Il faudrait que les mesures de conservation soient axées sur la protection et la restauration des habitats mais aussi sur l'établissement de corridors écologiques qui permettraient de relier les populations fragmentées.

5. Menaces

Les principales menaces qui pèsent sur la hyène rayée sont la perte de l'habitat, les conflits entre humains et espèces sauvages et le commerce illégal. Il est fréquent que des petits de hyènes soient capturés par des braconniers et vendus à des animaleries privées. À cette menace qui pèse sur l'espèce s'ajoutent les abattages auxquels se livrent les humains par représailles après des cas de prédation du bétail, et diverses autres menaces telles que l'empoisonnement, les accidents de la route et les persécutions fondées sur des croyances culturelles et des superstitions [Frembgen et al 1998]. La perte de l'habitat est causée par l'expansion agricole, l'urbanisation et le développement des infrastructures, trois facteurs de réduction de la disponibilité d'habitats adaptés et du nombre de proies. Des conflits éclatent entre les humains et les hyènes lorsque celles-ci s'attaquent au bétail, suite à quoi les éleveurs les abattent par représailles. Le commerce illégal des parties de hyènes pour la médecine traditionnelle et des hyènes vivantes pour la revente en tant qu'animaux domestiques exotiques aggrave le déclin de l'espèce.

Le commerce illégal continue de faire peser sur la hyène rayée une menace considérable, les parties du corps de l'animal étant notamment utilisées en médecine traditionnelle mais aussi à d'autres fins. La demande constante aggrave le déclin de l'espèce. « Jusqu'à récemment, les organes sexuels et le rectum des femelles de hyènes tachetées et de hyènes rayées étaient utilisés en Afrique de l'Est, en Iran, au Turkménistan et en Afghanistan en tant qu'aphrodisiaques (Polak 1865 ; Mills et Hofer 1998). »

Compte tenu de l'instabilité politique récente en Afghanistan et plus généralement dans la région, où plusieurs conflits font rage, le commerce illégal d'espèces sauvages devrait augmenter de manière importante, ce qui ne fera qu'aggraver la menace d'extinction qui pèse sur les populations de hyènes rayées dans toute son aire de répartition.

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation à l'échelon national

La hyène rayée est souvent chassée sous l'effet de craintes superstitieuses et de sa réputation d'attaquer des adultes qui dorment à l'extérieur, d'enlever et de tuer les enfants, et de piller des tombes. Dans de nombreuses cultures, la hyène rayée est considérée comme une prédatrice du bétail. Elle est en outre largement exploitée pour les parties de son corps, qui, selon des croyances, auraient des propriétés médicinales ou magiques. Ces parties – os, peau et organes – sont employées en médecine traditionnelle et en tant qu'aphrodisiaques. Cette demande sous-tend la chasse et le commerce, ce qui ne fait qu'aggraver la menace pesant sur l'espèce.

6.2 Commerce légal

Dans de nombreux pays, le commerce légal des hyènes rayées est interdit en raison du faible nombre d'individus et de l'état de conservation de l'espèce sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées. Le commerce légal est restreint et n'est autorisé, dans le respect de règles strictes, qu'à des fins avant tout scientifiques et éducatives. Des permis sont exigés pour l'exportation de hyènes à des fins de recherches scientifiques, d'éducation et de conservation. Les mesures prises pour faire respecter ces règles sont toutefois souvent faibles, ce qui permet au commerce illégal de perdurer. Par ailleurs la chasse sportive est parfois possible dans certains pays africains où les populations sont en bonne santé. Au Maroc, l'espèce est chassée à des fins commerciales pour un usage en médecine traditionnelle, certaines des parties employées (cerveau par exemple) pouvant atteindre des prix très élevés.

6.3 Parties et produits commercialisés

Diverses parties du corps – os, peaux et organes – font l'objet d'un commerce illégal. Elles sont souvent utilisées en médecine traditionnelle, pour des rituels et en guise de bibelots [Tourani et al 2012]. Il est difficile de suivre et de contrôler le commerce illégal des parties de hyènes car il se déroule souvent sur des marchés informels et via des réseaux clandestins. Pour lutter contre ce commerce illégal, il est indispensable de renforcer les mesures de répression et la sensibilisation à l'égard des protections légales dont bénéficient les hyènes.

6.4 Commerce illégal

Le commerce illégal des hyènes rayées est de grande ampleur³, les petits étant capturés et vendus en tant qu'animaux domestiques exotiques⁴. Souvent clandestin et difficile à surveiller, il contribue au déclin des populations sauvages. La capture et la vente des petits de hyènes en tant qu'animaux domestiques exotiques sont d'autant plus préoccupantes que le prélèvement d'individus dans la nature perturbe l'organisation sociale. Il faudrait que les mesures visant à combattre ce commerce illégal soient assorties de règles plus strictes, d'amendes plus élevées et de campagnes de sensibilisation du public.

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Le commerce illégal a de graves incidences sur les populations de hyènes rayées et contribue à leur déclin. Lorsque des individus sont prélevés dans la nature, l'organisation sociale s'en trouve perturbée et le potentiel de reproduction réduit. L'impact du commerce illégal sur les populations de hyènes aggrave les autres menaces telles que la perte de l'habitat, les persécutions et les conflits avec les humains. Lutter contre ces menaces nécessite de s'inscrire dans une approche globale

³ <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2351989423001087>

⁴ <https://drug2.ru/view199831.html?ysclid=m6g5r4kv859936386>

impliquant les forces de l'ordre, un dialogue avec les communautés concernées et la conservation des habitats.

7. Instruments juridiques

7.1 À l'échelon national

Au Tadjikistan et dans de nombreux pays de l'aire de répartition, la hyène rayée est protégée en droit national. Les textes concernés varient en termes d'efficacité et d'exécution, certains pays appliquant des protections plus fortes que d'autres. Les lois nationales protégeant la hyène rayée prévoient notamment des interdictions de chasse, des mesures de protection de l'habitat et des amendes pour commerce illégal. L'efficacité de ces lois dépend toutefois de la capacité et de la détermination des agences locales de protection des espèces sauvages à les faire respecter.

7.2 À l'échelon international

L'espèce est inscrite à l'Annexe III de la CITES. Les données de l'UICN la concernant sont obsolètes et bien que l'espèce soit considérée comme étant migratrice, elle n'est pas encore inscrite à la CMS. La conservation de la hyène rayée n'a bénéficié que d'une attention réduite à l'échelon international et les mesures en vigueur sont insuffisantes pour lutter contre les menaces pesant sur l'espèce. La hyène rayée est menacée d'extinction et son état de conservation risque d'être affecté par le commerce international : il est donc nécessaire de transférer l'espèce vers l'Annexe I pour renforcer sa protection.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

De nombreux pays de l'aire de répartition n'ont pas de programme de conservation de la hyène rayée. La protection de l'habitat et l'atténuation des conflits ne suscitent guère d'attention. Les initiatives locales, la lutte contre le braconnage et les projets de restauration de l'habitat sont ou insuffisants ou inexistantes. Ni les mesures de gestion efficaces, par exemple la création et l'entretien de zones protégées, ni les programmes de conservation à ancrage local et les initiatives d'atténuation des conflits entre les humains et la faune ne bénéficient d'un soutien adéquat. Par ailleurs, aucune mesure de grande ampleur n'est prise pour améliorer l'image de cet animal, image qui alimente les conflits entre ce dernier et les humains. Les données qui sont disponibles sur la hyène rayée, par exemple dans le document publié par l'UICN en 1998 « *Hyaenas: Status Survey and Conservation Action Plan* » (en anglais uniquement), sont très anciennes, elles n'ont pas été véritablement actualisées et aucune nouvelle recherche n'a été entreprise ces dernières années. Il est nécessaire d'augmenter le financement, de renforcer les capacités et d'intensifier la participation des parties prenantes pour améliorer les activités destinées à assurer la conservation de l'espèce.

8.2 Surveillance continue de la population

Les programmes de surveillance continue de la population étant limités, il sera nécessaire de les élargir pour obtenir des données fiables. Il faut s'appuyer sur des techniques de surveillance plus modernes et employer par exemple le piégeage photographique et l'analyse génétique pour évaluer les tendances d'évolution des populations pour pouvoir étayer les stratégies de conservation.

9. Informations sur les espèces semblables

Hyène tachetée (*Crocuta crocuta*) : cette espèce – la plus connue – se caractérise par sa plus grande taille, son pelage tacheté et son organisation sociale (elle vit en clans). Si les deux espèces – hyène tachetée et hyène rayée – sont des charognards et des chasseuses opportunistes, la hyène tachetée est nettement plus sociable et souvent dominante pour l'accès aux carcasses, contrairement à la hyène rayée, qui est plus solitaire. Leurs aires de répartition géographique sont en outre différentes, la hyène tachetée étant en grande partie absente du continent asiatique.

Hyène brune (*Parahyaena brunnea*) : plus petite que la hyène tachetée, cette espèce a un pelage gris-brun. Elle se nourrit avant tout de charognes, son organisation sociale est moins complexe que celle de

la hyène tachetée mais quand même davantage que celle de la hyène rayée. La hyène brune vit en Afrique australe et en Afrique de l'Est, et son aire de répartition est différente de celle de la hyène rayée.

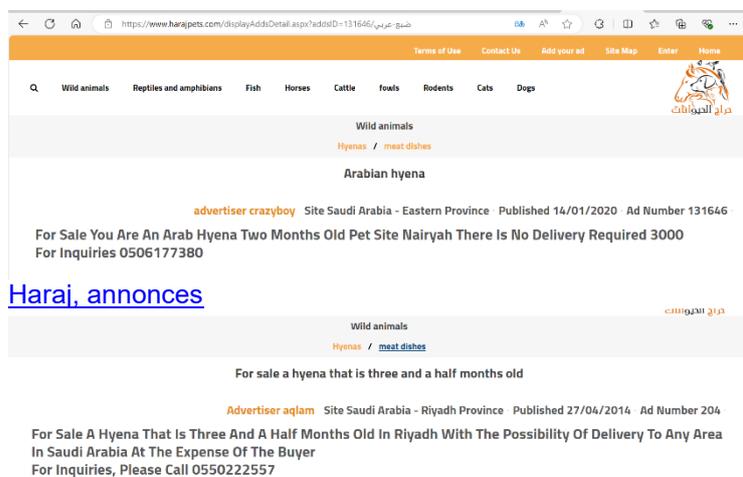
10. Consultations

Diverses parties prenantes ont été consultées parmi lesquelles des membres du groupe de spécialistes des hyènes de la CSE de l'UICN (HSG) et du groupe de spécialistes des chats de la CSE de l'UICN (CAT). Nous nous sommes également entretenus avec des spécialistes nationaux et régionaux ainsi qu'avec des institutions scientifiques en Allemagne, en Ouzbékistan et en Géorgie. Des organisations non gouvernementales (ONG) ont en outre été consultées, par exemple NABU, Conservation X Labs et la Wildlife Conservation Society (WCS).

11. Remarques supplémentaires

Les éléments prouvant que les hyènes rayées font l'objet d'un commerce illégal d'espèces sauvages (CIES) sont solides et inquiétants. Il s'avère que des hyènes rayées et leurs parties sont vendues par diverses plateformes en ligne et des groupes sur des médias sociaux. Haraj, par exemple, un site web de petites annonces populaire en Arabie saoudite, propose des hyènes rayées vivantes. En outre, des sites web comme Wildberries et Magic Bazaar proposent des produits à base de musc de hyène, lequel est utilisé comme un aphrodisiaque. Il existe sur des plateformes de médias sociaux comme Facebook des groupes auprès desquels les utilisateurs peuvent trouver et acheter des parties de hyènes, notamment cerveaux et dents. Ces exemples montrent qu'il existe un commerce illégal et qu'il faut adopter de toute urgence des règles plus strictes et les faire respecter afin de protéger cette espèce vulnérable.

Liens vers les éléments probants évoqués plus haut :



[Al-Quds, article](#)

[Facebook, post](#)

[Wildberries, annonce](#)

[Magic Bazaar, annonce](#)

[Hariz-MA, annonce](#)

[Ozon, annonce](#)

[Hespress, article](#)

[Arab-Shop, annonce 1](#)

[Arab-Shop, annonce 2](#)

[Instagram, post](#)

[Traffic](#)

[Russian animals, forum en ligne](#)

[Exoticanimalsforsale, site web](#)

[Post sur un média social russe, OK.ru](#)

12. Références

1. **AbiSaid, M. & Dloniak, S.M.D. 2015.** Hyaena hyaena. The IUCN Red List of Threatened Species 2015: e.T10274A45195080.
2. **Akash, M., Dheer, A., Dloniak, S.M., & Jacobson, A.P. (2021).** “The faded stripes of Bengal: a historical perspective on the easternmost distribution of the striped hyena.” *European Journal of Wildlife Research*, 67, 108. Retrieved from Springer.
3. **Frembgen, J.W. (1998).** “The Magicality of the Hyena: Beliefs and Practices in West and South Asia.” *Asian Folklore Studies*, 57, 331-344. Retrieved from JSTOR.
4. **Hofer, H., & Mills, M.G.L. (1998).** Hyaenas: Status Survey and Conservation Action Plan. IUCN/SSC Hyaena Specialist Group. This action plan includes information on the threats from illegal trade and use in traditional medicine. Retrieved from IUCN.
5. **Thakur, M.S. (2024).** “Striped hyena: A misunderstood scavenger.” This article discusses the threats to striped hyenas, including habitat degradation and illegal trade for traditional medicine. Retrieved from The Annapurna Express.
6. **Tourani, M., Moqanaki, E. M., & Kiabi, B. H. (2012).** Vulnerability of striped hyaenas, *Hyaena hyaena*, in a human-dominated landscape of Central Iran. *Zoology in the Middle East*, 56(1), 133-136.

<https://www.nationalgeographic.com/animals/mammals/facts/stripped-hyenas>